



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-198

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDETS 22 /

22-2021-12-01-00002 - Décision portant subdélégation de signature dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES (2 pages)	Page 3
22-2021-12-01-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages)	Page 6
22-2021-12-01-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (compétences du Préfet de département) (3 pages)	Page 13
22-2021-12-01-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (compétences du Préfet de Région) (2 pages)	Page 17

DDETS 22

22-2021-12-01-00002

Décision portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application
CHORUS et CHORUS FORMULAIRES



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

**Décision
portant subdélégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2021 et notamment son article 1^{er}, portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES, à :

- Monsieur Jean-Marie GUEDES,
- Monsieur Eric QUILLIOU,
- Madame Sylvie LE QUERRIOU,
- Monsieur Francis RENARD,
- Madame Gaïdig TABURET,
- Madame Nadège LENOIR.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 104- « intégration et accès à la nationalité française » ;
- 135- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- 147- « politique de la ville » ;
- 157- « handicap et dépendance » ;
- 177- « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 183- « protection maladie » ;
- 303- « immigration et asile » ;
- 304- « inclusion sociale et protection des personnes ».

Cette subdélégation s'applique également dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé à la validation dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES des actes liés aux opérations d'ordonnement secondaire des recettes de l'État relatives aux amendes administratives et aux recettes non fiscales.

Article 2 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 01/12/2021

La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

DDETS 22

22-2021-12-01-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'administration générale



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe, responsable du pôle « Accompagnement des entreprises et relations du travail ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ROLLAND, et dans les limites fixées à l'arrêté du 1^{er} avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Benoît LE MASSON, responsable du service « Mutations Economiques et Section centrale travail (SCT) »,
- Madame Anne-Gaëlle DARCHY, responsable de l'Unité de contrôle Ouest du service « Inspection du travail »,
- Madame Hélène HERNANDEZ, responsable de l'Unité de contrôle Est du service « Inspection du travail »,

à l'effet de signer au nom du Préfet des Côtes d'Armor les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans les domaines du travail et de l'emploi.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, à l'exception des actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice départementale adjointe, responsable du pôle « Emploi et solidarités ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, et dans les limites fixées à l'arrêté du 1^{er} avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nadège LENOIR, responsable du service « Insertion professionnelle et Emploi,
- Madame Gaidig TABURET, responsable du service « Solidarités »,
- Monsieur Jean-Marie GUEDES pour les attributions visées aux références b1, b3-1, b3-3, E1 et e1-1, J1,
- Madame Sylvie LEQUERRIOU pour les attributions visées aux références b3-3, E1, e1-1 et J,
- Madame Nathalie GOUPIL pour les attributions visées aux références A, b1 et b2, I,
- Madame Isabelle RAULT pour les attributions visées aux références E2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, et dans les limites fixées à l'arrêté du 1^{er} avril 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Lysiane POSTIC, responsable du service interne d'appui, dans la limite de ses attributions,
- Madame Florence BAUDET pour les attributions visées à la référence F.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Article 7 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 01/12/2021

La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

ANNEXE

CODE	ATTRIBUTIONS	TEXTES de REFERENCE
A)	<u>AIDE à l'ENFANCE</u>	
	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Art. L 224-1 à L 224-9 ; L 224-12 ; L 225-1 ; R 224-1 à R 224-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
B)	<u>AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE</u>	
b 1)	<u>Droit à l'aide sociale</u>	
	Prestations accordées aux personnes étrangères	Art. L. 111-1 à L. 111-3 du CASF
	Prestations accordées pour des personnes sans domicile fixe	Art. L. 111-3 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	Art L. 111-3-1 et R 345-4 du CASF
	Refus d'admission ou de prolongation en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	Art L.348-3 et R 348-1 à R 348-3 du CASF
b 2)	<u>Dépenses d'aide sociale à la charge de l'État</u>	Art. L. 121-7 du CASF Art. L. 231-1 et L. 241-2 R 241-4 à R 241-11 du CASF
b 2-1	Admission à l'aide sociale	Art. L. 111-3-I et Art. L. 131-1 à L. 131-4 du CASF
b 2-2	Participation et récupération	Art. L. 132-7 du CASF et L. 132-8
b 2-3	Contentieux	Art. L. 134-1 à L. 134-4
b 3)	<u>Compétences propres de l'Etat et action sociale</u>	
b 3-1	Contrôle sur place des lois d'aide sociale	Art. L. 133-1 du CASF
b 3-2	Convention d'attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Circulaire n° 93-09 du 12 mars 93
b 3-3	Conventions et avenants financiers annuels du dispositif de l'aide temporaire au logement (ALT)	Art. L. 851-1 à L. 851-4 du code de la sécurité sociale

D DISPOSITIONS EN FAVEUR DES FAMILLES

Agrément des espaces rencontres

Article D16-1 et suivants du CASF

E ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX - PERSONNES PHYSIQUES.

E1) Procédures d'autorisation des services et établissements sociaux listés à l'article L 312-1 du CASF et relevant de la compétence de l'Etat.

e1-1) Projets de création, d'extension et de transformation de ces établissements et services requérant des financements publics

Art. L.313-1 à L.313-9 et R313-1 à R. 313-110-2 et D. 313-11 à D. 313-14 du CASF

E2) Habilitation, financement et contrôle des mandataires à la protection juridique des majeurs

Art L.472-1 à L 472-4 du CASF

e2-1) Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Art L.474-1-1 à L 474-5 du CASF

e2-2) Agrément des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des prestations familiales.

Art L.472-5 à L 472-9 du CASF

e2-3) Procédure de déclaration préalable pour l'activité de mandataire à la protection juridique des majeurs en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs

Art L.472-1 à L 472-4 du CASF

e2-4) Arrêtés de financement public des personnes physiques qui exercent à titre individuel et habituelle les mesures de protection juridique des majeurs ordonnées par l'autorité judiciaire.

Art L.472-10 du CASF

e2-5) Contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs. Contrôle de l'activité des délégués aux prestations familiales.

Art L.474-5 du CASF

e 2-6) Exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation de la personne protégée

R.471-5-3 du CASF

F COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Commission départementale de réforme.
Comité médical

Décret n° 86-442 du 14-03-1986

G VACANCES ADAPTEES ORGANISEES

g1) Récépissé de déclaration de séjour

Art R.412-14 du code du tourisme et circulaire du 28 avril 2006

I	<u>CENTRES D'EDUCATION DE CHIENS D'ASSISTANCE</u> Instruction des demandes et arrêté de délivrance du label	Art D 245-24 à D 245-24-3 du CASF
J	<u>ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT</u>	
J1)	Notification de décisions relatives à des mesures d'accompagnement social dans et vers le logement	Art L.441-2-3 et R.441-13 et suivant du CCH.
J2)	Gestion des dispositifs de prévention des expulsions locatives	Loi n°2009-323 du 25 mars 2009

Adresse DDCS : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC

Adresse postale : Place du général de Gaulle

CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

DDETS 22

22-2021-12-01-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
(compétences du Préfet de département)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

Décision
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(compétences du Préfet de département)

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2021 et notamment son article 1^{er}, portant délégation de signature à Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, en matière d'ordonnancement secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à :

- Madame Sophie HYS-LE MÉHAUTÉ, directrice départementale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « Emploi et solidarités » ;

- Madame Sophie ROLLAND, directrice départementale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « Accompagnement des entreprises et relations du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 des BOP 147, 157, 177, 135, 183, 304, 104 et 303, aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dont les noms suivent :

- Monsieur Eric QUILLIOU, attaché hors classe de l'administration,
- Monsieur Francis RENARD, attaché principal de l'administration,
- Madame Gaïdig TABURET, attachée principale de l'administration,
- Madame Nadège LENOIR, directrice adjointe du travail.

Article 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Trésorier payeur général et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 01/12/2021

La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Annie GUYADER

Adresse DDETS : Site Fréhel : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC
Site du Bateau : 1-3 boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC
Adresse postale : Place du général de Gaulle
CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

DDETS 22

22-2021-12-01-00004

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
(compétences du Préfet de Région)



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités**

Décision
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
(compétences du Préfet de Région)

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Côtes d'Armor

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi du 7 janvier 2002 modifiée de modernisation sociale ;

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Mme Annie GUYADER, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 7 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (compétences du Préfet de Région) ;

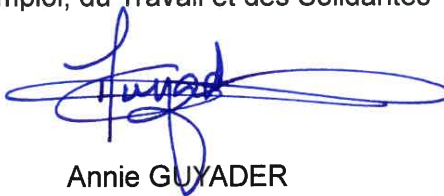
DECIDE :

Article 1^{er} : La subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (compétences du Préfet de Région) du 29 avril 2021 est abrogée.

Article 2 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.



Saint-Brieuc, le 01/12/2021

La Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Signature of Annie GUYADER in blue ink.

Annie GUYADER

Adresse DDETS : Site Fréhel : 1 rue du Parc 22000 SAINT-BRIEUC
Site du Bateau : 1-3 boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC
Adresse postale : Place du général de Gaulle
CS 32370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22